



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 04 MAI 2026

Nombre de conseillers : 19 / En exercice : 19 / Présents : 17 / Votants : 18

L'an deux mil vingt-six, le quatre du mois de mai à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune de SAINT-LAURENT-D'AGNY, dûment convoqué l'an deux mil vingt-six, le vingt-sept du mois d'avril, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BREUZIN, Maire.

Étaient présents les membres du Conseil municipal formant la majorité des membres en exercice : 17
Fabien BREUZIN (Maire) – Coralie TRICHARD (Première adjointe) – David FERLAY (Deuxième adjoint) – Orélie CONTRERAS (Troisième adjointe) – Benjamin REYNAUD (Quatrième adjoint) – Stéphanie DESPREZ (Cinquième adjointe) – Pierre-Yves DUCREST (Conseiller) – Gilles FLEURY (Conseiller) – Isabelle MORETTON-FRAYSSE (Conseillère déléguée) – Hélène DESTANDAU (Conseillère) – Cyprien POUZARGUE (Conseiller) – Séverine HUBSCH (Conseillère) – Antoine RADISSON (Conseiller délégué) – Aurélie BERGER (Conseillère déléguée) – Charlotte TAILLEFER (Conseillère) – Christophe LOPEZ (Conseiller) – Anthony ZAMBRANA (Conseiller).

Était absente excusée formulant procuration : 1

Sophie RIBES-LASSALLE (Conseillère), donnant procuration à Christophe LOPEZ (Conseiller)

Était absente excusée : 1

Audrey SÉVRIN (Conseillère)

Secrétaire de séance : Séverine HUBSCH (Conseillère)

OBJET : Droits de place

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-6 et L. 2331-3 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2122-3 et L. 2125-1 à L. 2125-6 ;

Considérant ce qui suit :

L'occupation du domaine public par des opérateurs économiques nécessite une autorisation et donne lieu au paiement d'une redevance. Il appartient au Conseil municipal de fixer les tarifs des droits de place applicables aux diverses occupations du domaine public communal à des fins commerciales. La commune adopte une tarification destinée à soutenir l'activité économique locale tout en assurant une gestion équilibrée de son domaine public. Le Conseil municipal a fait le choix que l'évolution des droits de place corresponde à l'évolution du taux de la part communale des taxes foncières.

La commune fait le choix d'adopter une tarification forfaitaire tenant compte de la superficie occupée, de la durée d'occupation ainsi que du type d'activité économique. Compte tenu de ces critères, les tarifs suivants sont proposés pour l'année 2026 :



Types de redevance	Montant annuel
Marchés hebdomadaires (avec branchement)	140,00 €
Marchés hebdomadaires (sans branchement)	50,00 €
Restauration ambulante	400,00 €
Etals sur domaine public	100,00 €
Terrasse sur domaine public (m ²)	12,50 €

Cette grille tarifaire est ensuite appliquée *intuitu personae* aux différents opérateurs économiques en tenant compte de leur activité et, le cas échéant, de la surface de domaine public occupé. Il en ressort le montant prévisionnel des redevances suivant :

Opérateur économique	SIRET	Type de redevances	Durée d'occupation (en année)	Si terrasse, m ² occupés	Redevance due
Crèmerie des gones	820 784 858 00012	Marchés hebdomadaires (avec branchement)	1	-	140,00 €
La Vache au pré	517 758 553 00021	Marchés hebdomadaires (avec branchement)	1	-	140,00 €
GAEC Az de la ferme	927 783 571 00015	Marchés hebdomadaires (sans branchement)	1	-	50,00 €
Gout des Merveilles	989 716 279 00017	Marchés hebdomadaires (sans branchement)	1	-	50,00 €
Mont'en selle	878 795 384 00014	Marchés hebdomadaires (sans branchement)	0,25	-	12,50 €
King Pizza	511 727 075 00026	Restauration ambulante	1	-	400,00 €
Fritérapie	101 454 437 00013	Restauration ambulante	1	-	400,00 €
Vival	103 013 389 00012	Etals sur domaine public	0,5	-	50,00 €
Pizza Mama	978 314 706 00018	Etals sur domaine public	1	-	100,00 €
Pizza Mama	978 314 706 00018	Terrasse sur domaine public (m ²)	0,5	20	125,00 €
SBLB (Le Saint Laurent)	931 162 598 00011	Terrasse sur domaine public (m ²)	1	40	500,00 €

Il est rappelé que les manifestations ne présentant pas de caractère économique sont exonérées des droits de place.

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal DÉCIDE :

Article 1^{er}. I. La grille tarifaire suivante est adoptée.

Types de redevance	Montant annuel
Marchés hebdomadaires (avec branchement)	140,00 €
Marchés hebdomadaires (sans branchement)	50,00 €
Restauration ambulante	400,00 €
Etals sur domaine public	100,00 €
Terrasse sur domaine public (m ²)	12,50 €

II. Les activités suivantes sont exonérées des droits de place :

- Les manifestations à caractère caritatif ou humanitaire,
- Les animations organisées par la commune ou avec son concours,
- Les manifestations organisées par les associations communales.

Article 2. I. Les droits de place tels que figurant ci-dessous s'appliquent pour l'année 2026. Toute occupation du domaine public commencée est due en totalité.



Raison sociale	SIRET	Redevance due au titre de l'année 2026
Crèmerie des gones	820 784 858 00012	140,00 €
Fritérapie	101 454 437 00013	400,00 €
GAEC As de la ferme	927 783 571 00015	50,00 €
Goût des Merveilles	989 716 279 00017	50,00 €
King Pizza	511 727 075 00026	400,00 €
La Vache au pré	517 758 553 00021	140,00 €
Mont'en selle	878 795 384 00014	12,50 €
Pizz'a Mama	978 314 706 00018	225,00 €
SBLB (Le Saint Laurent)	931 162 598 00011	500,00 €
Vival	103 013 389 00012	50,00 €

II. Dans l'hypothèse de l'installation d'un nouvel opérateur économique au cours de l'année 2026, Monsieur le Maire est chargé d'appliquer la grille tarifaire ci-dessus adoptée et d'en rendre compte au Conseil municipal lors de sa plus proche réunion.

Article 3. Les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la commune.

Article 4. Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance à Saint-Laurent-d'Agnay, le 04/05/2026,

Monsieur le Maire
Fabien BREUZIN



Madame la Secrétaire de séance
Séverine HUBSCH (Conseillère)

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif de Lyon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet www.telerecours.fr.

Transmis au représentant de l'État le : 07.05.26..

Publié le : 07.05.26..

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 04 MAI 2026

Nombre de conseillers : 19 / En exercice : 19 / Présents : 17 / Votants : 18

L'an deux mil vingt-six, le quatre du mois de mai à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune de SAINT-LAURENT-D'AGNY, dûment convoqué l'an deux mil vingt-six, le vingt-sept du mois d'avril, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BREUZIN, Maire.

Étaient présents les membres du Conseil municipal formant la majorité des membres en exercice : 17
Fabien BREUZIN (Maire) – Coralie TRICHARD (Première adjointe) – David FERLAY (Deuxième adjoint) – Orélie CONTRERAS (Troisième adjointe) – Benjamin REYNAUD (Quatrième adjoint) – Stéphanie DESPREZ (Cinquième adjointe) – Pierre-Yves DUCREST (Conseiller) – Gilles FLEURY (Conseiller) – Isabelle MORETTON-FRAYSSÉ (Conseillère déléguée) – Hélène DESTANDAU (Conseillère) – Cyprien POUZARGUE (Conseiller) – Séverine HUBSCH (Conseillère) – Antoine RADISSON (Conseiller délégué) – Aurélie BERGER (Conseillère déléguée) – Charlotte TAILLEFER (Conseillère) – Christophe LOPEZ (Conseiller) – Anthony ZAMBRANA (Conseiller).

Était absente excusée formulant procuration : 1
Sophie RIBES-LASSALLE (Conseillère), donnant procuration à Christophe LOPEZ (Conseiller)

Était absente excusée : 1
Audrey SÉVRIN (Conseillère)

Secrétaire de séance : Séverine HUBSCH (Conseillère)

OBJET : Création d'un emploi d'adjoint administratif territorial (TC)

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 313-1 et suivants et L. 332-8 ;

Vu le tableau des effectifs de la commune ;

Considérant ce qui suit :

La réorganisation du service administratif s'inscrit dans une démarche visant à améliorer la lisibilité des missions, à garantir la continuité du service public et à adapter les ressources humaines aux besoins effectifs de la collectivité. Dans un contexte marqué par des incertitudes quant aux conditions et au calendrier de retour d'un agent, annoncé au cours du second semestre 2026, la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet permet de gagner en agilité organisationnelle. Elle offre la possibilité de structurer durablement le fonctionnement du service sans le subordonner aux périodes d'arrêt de l'agent concerné, tout en assurant une prise en charge stable et efficace des missions administratives nécessaires à l'action publique locale.

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal DÉCIDE :

Article 1^{er}. Il est créé un emploi permanent d'adjoint administratif territorial relevant de la filière administrative, à temps complet (35 heures hebdomadaires).

- Article 2. L'emploi créé par la présente délibération présente les caractéristiques suivantes :
- Cadre d'emplois : adjoints administratifs territoriaux ;
 - Filière : administrative ;
 - Grades : adjoint administratif territorial, adjoint administratif principal de 2^e classe et adjoint administratif principal de 1^{re} classe ;
 - Catégorie hiérarchique : C ;
 - Nature de l'emploi : emploi permanent ;
 - Quotité de travail : temps complet (35 heures hebdomadaires) ;
 - Modalités de pourvoi : emploi destiné à être occupé par un fonctionnaire ; en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra toutefois être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L. 332-14 du Code général de la fonction publique ;
 - Rémunération : fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et pouvant être adaptée en fonction du profil et de l'expérience du candidat retenu, dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur.
- Article 3. Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en conséquence.
- Article 4. Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Fait et délibéré en séance à Saint-Laurent-d'Agnay, le 04/05/2026,

Monsieur le Maire
Fabien BREUZIN



Madame la Secrétaire de séance
Séverine HUBSCH (Conseillère)



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif de Lyon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet www.telerecours.fr.

Transmis au représentant de l'État le : 07.05.26

Publié le : 07.05.26

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 04 MAI 2026

Nombre de conseillers : 19 / En exercice : 19 / Présents : 17 / Votants : 18

L'an deux mil vingt-six, le quatre du mois de mai à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune de SAINT-LAURENT-D'AGNY, dûment convoqué l'an deux mil vingt-six, le vingt-sept du mois d'avril, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BREUZIN, Maire.

Étaient présents les membres du Conseil municipal formant la majorité des membres en exercice : 17
Fabien BREUZIN (Maire) – Coralie TRICHARD (Première adjointe) – David FERLAY (Deuxième adjoint) – Orélie CONTRERAS (Troisième adjointe) – Benjamin REYNAUD (Quatrième adjoint) – Stéphanie DESPREZ (Cinquième adjointe) – Pierre-Yves DUCREST (Conseiller) – Gilles FLEURY (Conseiller) – Isabelle MORETTON-FRAYSSE (Conseillère déléguée) – Hélène DESTANDAU (Conseillère) – Cyprien POUZARGUE (Conseiller) – Séverine HUBSCH (Conseillère) – Antoine RADISSON (Conseiller délégué) – Aurélie BERGER (Conseillère déléguée) – Charlotte TAILLEFER (Conseillère) – Christophe LOPEZ (Conseiller) – Anthony ZAMBRANA (Conseiller).

Était absente excusée formulant procuration : 1
Sophie RIBES-LASSALLE (Conseillère), donnant procuration à Christophe LOPEZ (Conseiller)

Était absente excusée : 1
Audrey SÉVRIN (Conseillère)

Secrétaire de séance : Séverine HUBSCH (Conseillère)

OBJET : Désignation du correspondant Incendie de la commune

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2212-2 ;

Considérant ce qui suit :

La prévention des risques d'incendie et la protection des populations constituent des enjeux majeurs de sécurité publique sur le territoire communal.

Il appartient à la commune de s'inscrire dans une démarche structurée de prévention, de sensibilisation et de coordination avec les services d'incendie et de secours.

La désignation d'un correspondant Incendie et Secours permet de renforcer le lien entre la commune et le service départemental d'incendie et de secours, d'améliorer la diffusion des informations utiles et de contribuer à une meilleure prise en compte du risque incendie dans les politiques communales.

Il est nécessaire de formaliser cette désignation par une délibération du Conseil municipal.

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal DÉCIDE :

Article 1^{er}. Madame Stéphanie DESPREZ, adjointe au maire, est désignée en qualité de correspondante Incendie et Secours pour la commune de Saint-Laurent-d'Agnny.

Article 2. Monsieur le Maire est autorisé à accomplir toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

26d-0503
5.3 – Désignation de représentants



Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 069-216902197-20260504-26A_0503-DE

Fait et délibéré en séance à Saint-Laurent-d'Agnay, le 04/05/2026,

Monsieur le Maire
Fabien BREUZIN



Madame la Secrétaire de séance
Séverine HUBSCH (Conseillère)

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif de Lyon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet www.telerecours.fr.

Transmis au représentant de l'État le : 07.05.26

Publié le : 07.05.26

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 04 MAI 2026

Nombre de conseillers : 19 / En exercice : 19 / Présents : 17 / Votants : 18

L'an deux mil vingt-six, le quatre du mois de mai à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune de SAINT-LAURENT-D'AGNY, dûment convoqué l'an deux mil vingt-six, le vingt-sept du mois d'avril, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BREUZIN, Maire.

Étaient présents les membres du Conseil municipal formant la majorité des membres en exercice : 17
Fabien BREUZIN (Maire) – Coralie TRICHARD (Première adjointe) – David FERLAY (Deuxième adjoint) – Orélie CONTRERAS (Troisième adjointe) – Benjamin REYNAUD (Quatrième adjoint) – Stéphanie DESPREZ (Cinquième adjointe) – Pierre-Yves DUCREST (Conseiller) – Gilles FLEURY (Conseiller) – Isabelle MORETTON-FRAYSSE (Conseillère déléguée) – Hélène DESTANDAU (Conseillère) – Cyprien POUZARGUE (Conseiller) – Séverine HUBSCH (Conseillère) – Antoine RADISSON (Conseiller délégué) – Aurélie BERGER (Conseillère déléguée) – Charlotte TAILLEFER (Conseillère) – Christophe LOPEZ (Conseiller) – Anthony ZAMBRANA (Conseiller).

Était absente excusée formulant procuration : 1
Sophie RIBES-LASSALLE (Conseillère), donnant procuration à Christophe LOPEZ (Conseiller)

Était absente excusée : 1
Audrey SÉVRIN (Conseillère)

Secrétaire de séance : Séverine HUBSCH (Conseillère)

OBJET : Convention relative à l'aménagement et à l'entretien des chemins ruraux aménagés en liaison cyclable entre la COPAMO et les communes de Mornant et Saint-Laurent-d'Agny

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention relative à l'aménagement et à l'entretien des chemins ruraux aménagés en liaison cyclable entre la COPAMO et les communes de Mornant et de Saint-Laurent-d'Agny, annexé à la présente délibération ;

Vu le Plan Vélo porté par la COPAMO depuis 2020 et l'inscription de cette opération au Contrat de relance et de transition écologique pour la période 2021-2026 ;

Considérant ce qui suit

La Communauté de communes du Pays Mornantais (COPAMO), dans le cadre de sa compétence mobilités et de son Plan Vélo défini en 2020, porte un projet de liaison cyclable entre Saint-Laurent-d'Agny et Mornant, cet axe figurant parmi les trois liaisons cyclables prioritaires identifiées à l'échelle intercommunale.

Près de 300 trajets quotidiens sont recensés entre les deux communes et 50 % des déplacements du territoire font moins de 3 kilomètres, alors que les aménagements actuels sont peu sécurisés ou difficilement praticables pour tous les publics et tous les types de vélos.

L'étude de faisabilité confiée en 2020 au bureau d'études INDDIGO a conduit à l'examen de cinq scénarios, combinant l'aménagement de l'ancienne voie ferrée et du chemin de Goiffieux afin de préserver l'activité agricole, de limiter les coûts d'aménagement et de proposer un itinéraire cyclable clair, direct et qualitatif. Le projet retenu prévoit un

aménagement d'environ 2,35 kilomètres entre le chemin de la Noyeraie et le chemin des Arches, via le chemin de Goiffieux, avec des interventions portant notamment sur environ 230 mètres le long du chemin de la Noyeraie, 460 mètres sur l'ancienne voie ferrée, 380 mètres sur le chemin de Goiffieux et 620 mètres sur le cheminement modes doux, ainsi que la mise en place d'une signalétique et d'un jalonnement sur l'ensemble du tracé. Cette opération poursuit plusieurs objectifs d'intérêt général : encourager les déplacements utilitaires entre deux pôles structurants du territoire, améliorer l'accès aux équipements sportifs et au centre aquatique, sécuriser les déplacements cyclables, permettre un usage praticable y compris par temps de pluie, prendre en compte les contraintes environnementales et respecter les propriétés privées et agricoles riveraines.

Le coût prévisionnel global de l'opération est estimé à 165 000 € HT et une subvention a été obtenue dans le cadre de l'appel à projet Mobilyse à hauteur de 50 %, soit 82 500 € HT.

La convention a pour objet de définir les modalités de réalisation des travaux d'aménagement de la liaison cyclable ainsi que la répartition des compétences entre la COPAMO et les communes, notamment en matière d'entretien et de pouvoirs de police. Les travaux relevant de cette convention, y compris la signalisation horizontale et verticale, seront réalisés par la COPAMO. À compter de la notification de la copie de la décision de réception des ouvrages, chaque commune assurera l'entretien courant de la liaison cyclable sur son territoire, comprenant notamment le nettoyage, la gestion de la végétation, l'entretien de la signalétique et les réparations courantes. Les pouvoirs de police générale, de circulation et de conservation des chemins ruraux demeureront exercés par le Maire.

Il y a lieu, en conséquence, d'approuver le projet de convention annexé à la présente délibération et d'autoriser le Maire à le signer.

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal DÉCIDE :

Article 1^{er}. Le projet de convention relative à l'aménagement et à l'entretien des chemins ruraux aménagés en liaison cyclable entre la COPAMO et les communes de Mornant et de Saint-Laurent-d'Agnay, annexé à la présente délibération est approuvé.

Article 2. Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention.

Article 3. Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance à Saint-Laurent-d'Agnay, le 04/05/2026,

Monsieur le Maire
Fabien BREUZIN



Madame la Secrétaire de séance
Séverine HUBSCH (Conseillère)



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif de Lyon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet www.telerecours.fr.

Transmis au représentant de l'État le : 07.05.26

Publié le : 07.05.26

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 04 MAI 2026

Nombre de conseillers : 19 / En exercice : 19 / Présents : 17 / Votants : 18

L'an deux mil vingt-six, le quatre du mois de mai à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune de SAINT-LAURENT-D'AGNY, dûment convoqué l'an deux mil vingt-six, le vingt-sept du mois d'avril, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BREUZIN, Maire.

Étaient présents les membres du Conseil municipal formant la majorité des membres en exercice : 17
Fabien BREUZIN (Maire) – Coralie TRICHARD (Première adjointe) – David FERLAY (Deuxième adjoint) – Orélie CONTRERAS (Troisième adjointe) – Benjamin REYNAUD (Quatrième adjoint) – Stéphanie DESPREZ (Cinquième adjointe) – Pierre-Yves DUCREST (Conseiller) – Gilles FLEURY (Conseiller) – Isabelle MORETTON-FRAYSSE (Conseillère déléguée) – Hélène DESTANDAU (Conseillère) – Cyprien POUZARGUE (Conseiller) – Séverine HUBSCH (Conseillère) – Antoine RADISSON (Conseiller délégué) – Aurélie BERGER (Conseillère déléguée) – Charlotte TAILLEFER (Conseillère) – Christophe LOPEZ (Conseiller) – Anthony ZAMBRANA (Conseiller).

Était absente excusée formulant procuration : 1
Sophie RIBES-LASSALLE (Conseillère), donnant procuration à Christophe LOPEZ (Conseiller)

Était absente excusée : 1
Audrey SÉVRIN (Conseillère)

Secrétaire de séance : Séverine HUBSCH (Conseillère)

OBJET : Subvention aux associations 2026. Fondation Chantelise

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L.2311-7 et L. 1611-4,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

Vu le budget primitif de la commune pour l'exercice 2025,

Vu la demande de la Fondation Chantelise en date du 28 avril 2026,

Considérant ce qui suit :

La Fondation Chantelise organise tous les ans un évènement baptisé « Les Liserons en Fête ». Cette manifestation constitue un temps fort des animations proposées à destination des enfants, fédérant de multiples acteurs de la commune autour de la Fondation Chantelise et de l'école communale.

Compte de l'intérêt communal de cet évènement, le Conseil municipal souhaite le soutenir en participant à son financement, conformément à la demande que lui a adressée la Fondation Chantelise. Le budget global de l'évènement s'élève à 5 000 € ; l'association sollicite la commune à hauteur de 500 € (cinq cents euros), correspondants à la location de la structure gonflable.

Compte tenu du budget global, ainsi que des subventions attribuées aux autres associations participant à la dynamisation de la vie villageoise, la somme de 500 € (cinq cents euros) paraît adéquate.

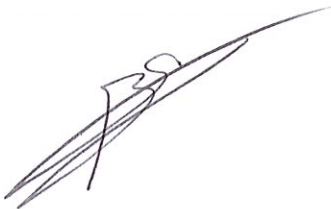
Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal DÉCIDE :

Article 1. Il est attribué une subvention de 500 € (cinq cents euros) à la fondation Chantelise pour le financement de la 17^e édition des Liserons en fête. Cette somme servira à louer la structure gonflable.

Article 2. Monsieur le Maire est chargé de faire procéder aux mandatements des sommes susmentionnées qui seront imputées au compte 65748, en dépenses de fonctionnement.

Fait et délibéré en séance à Saint-Laurent-d'Agnay, le 04/05/2026,

Monsieur le Maire
Fabien BREUZIN



Madame la Secrétaire de séance
Séverine HUBSCH (Conseillère)



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif de Lyon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet www.telerecours.fr.

Transmis au représentant de l'État le : 07.05.26

Publié le : 07.05.26

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 04 MAI 2026

Nombre de conseillers : 19 / En exercice : 19 / Présents : 17 / Votants : 18

L'an deux mil vingt-six, le quatre du mois de mai à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune de SAINT-LAURENT-D'AGNY, dûment convoqué l'an deux mil vingt-six, le vingt-sept du mois d'avril, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BREUZIN, Maire.

Étaient présents les membres du Conseil municipal formant la majorité des membres en exercice : 17
Fabien BREUZIN (Maire) – Coralie TRICHARD (Première adjointe) – David FERLAY (Deuxième adjoint) – Orélie CONTRERAS (Troisième adjointe) – Benjamin REYNAUD (Quatrième adjoint) – Stéphanie DESPREZ (Cinquième adjointe) – Pierre-Yves DUCREST (Conseiller) – Gilles FLEURY (Conseiller) – Isabelle MORETTON-FRAYSSE (Conseillère déléguée) – Hélène DESTANDAU (Conseillère) – Cyprien POUZARGUE (Conseiller) – Séverine HUBSCH (Conseillère) – Antoine RADISSON (Conseiller délégué) – Aurélie BERGER (Conseillère déléguée) – Charlotte TAILLEFER (Conseillère) – Christophe LOPEZ (Conseiller) – Anthony ZAMBRANA (Conseiller).

Était absente excusée formulant procuration : 1
Sophie RIBES-LASSALLE (Conseillère), donnant procuration à Christophe LOPEZ (Conseiller)

Était absente excusée : 1
Audrey SÉVRIN (Conseillère)

Secrétaire de séance : Séverine HUBSCH (Conseillère)

OBJET : Aide à la rénovation énergétique

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Mornantais (COPAMO) :

- n° 108/18 du 18 décembre 2018 approuvant la convention du 3^e Programme d'Intérêt Général du Pays Mornantais (PIG) pour les communes de Beauvallon, Chabanière, Chaussan, Orliénas, Riverie, Rontalon, Saint André la Côte, Saint Laurent d'Agny et Taluyers ainsi que les règlements d'intervention des aides financières aux travaux correspondant,
- n° CC-2021-010 du 6 avril 2021 approuvant un programme partagé et solidaire de transition écologique du Pays Mornantais et notamment le règlement des aides aux travaux pour encourager la rénovation globale et performante de l'Habitat,
- n° CC-2021-100 du 19 octobre 2021 approuvant l'avenant à la convention de PIG,
- n° CC-2023-011 du 24 janvier 2023 approuvant le 3^{ème} Programme Local de l'Habitat (PLH) du Pays Mornantais,
- le nouveau règlement d'intervention de l'aide à l'adaptation des logements à la perte de mobilité de la Communauté de communes du Pays Mornantais adopté par délibération du bureau communautaire le 2 juillet 2024,

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint Laurent d'Agny n° 24d-1010 du 7 octobre 2024 relative aux Aides à l'habitat – Adaptation énergétique et adaptation à la perte de mobilité,

Vu la demande déposée par Madame Nathalie FORÊT, relative au projet d'amélioration de la performance énergétique de sa résidence principale située 45 chemin des Crozes à Saint Laurent d'Agny,

Vu la décision d'attribution de la COPAMO n° 016/26, en date du 17 mars 2026,

Considérant ce qui suit :

Dans le cadre du 3^e Programme Local de l'Habitat et du programme d'aide à l'amélioration de l'habitat privé, la COPAMO a décidé de poursuivre son action relative à l'amélioration du parc privé avec la collaboration des communes du territoire.

La Commune a approuvé un règlement d'attribution des aides financières lors du Conseil municipal du 7 octobre 2024 fixant la grille de subventionnement suivante :

- 2 000 € pour des ménages à revenus intermédiaires ;
- 3 000 € pour des ménages à revenus modestes ;
- 4 000 € pour des ménages à revenus très modestes ;
- 10 000 € pour les copropriétés.

Madame FORÊT envisage les travaux suivants :

- Changement des menuiseries ;
- Installation pompe à chaleur ;
- Installation poêle à bois ;
- Installation VMC simple flux ;
- Isolation des rampants.

Ces travaux rendent le projet éligible à la prime de performance énergétique prévu par la Commune dans son règlement voté lors du conseil municipal du 1^{er} octobre 2024,

Les subventions obtenues pour le projet se décomposent comme suit :

- 34 000 € de l'Anah ;
- 5 767 € de la COPAMO.

Dans ce cadre, il est aujourd'hui proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention de 4 000 € (quatre mille euros) à Madame Nathalie FORÊT, propriétaire occupante de sa résidence principale située 45 chemin des Crozes à Saint-Laurent-d'Agnny, pour des travaux d'amélioration de la performance énergétique d'un montant de 73 704 € HT.

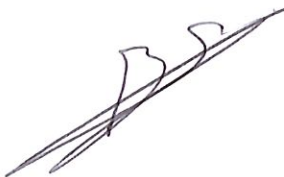
Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal DÉCIDE :

Article 1. Il est accordé une subvention de 4 000 € (quatre mille euros) à Madame Nathalie FORÊT dans le cadre de travaux d'amélioration de la performance énergétique de leur résidence principale située à Saint-Laurent-d'Agnny.

Article 2. Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents relatifs à l'attribution de cette subvention.

Fait et délibéré en séance à Saint Laurent d'Agnny, le 04/05/2026,

Monsieur le Maire
Fabien BREUZIN



Madame la Secrétaire de séance
Séverine HUBSCH (Conseillère)



26d-0506
7.5 – Subventions

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif de Lyon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet www.telerecours.fr.

Transmis au représentant de l'État le : 07.05.26

Publié le : 07.05.26